

Publiez Ce Que Vous Payez
Madagascar

POLICY BRIEF

Les études d'impacts environnemental et social indispensables à la durabilité des projets miniers

2024

INTRODUCTION

La politique minière de Madagascar date de 1998 et il n'existe aucune loi contraignante pour les études d'impact social (EIS). Toutefois, Madagascar regorge d'importantes réserves de minerais et métaux et le secteur minier occupe 32,2% du volume de l'exportation totale du pays en 2021 (Rapport EITI, 2021). Malgré l'importance de ce secteur dans l'économie du pays, ces retombées ne se font pas ressentir par la population et de nombreuses préoccupations et revendications sont souvent relevées au niveau des communautés locales vivant aux alentours de ces projets miniers. D'autant plus, le gouvernement de Madagascar prévoit d'ouvrir deux grands projets miniers pour l'année 2025, ce qui est tout à fait normal afin de répondre aux objectifs climatiques mondiaux.

Pour répondre à l'urgence climatique, les minéraux de transition sont sous le feu des projecteurs, car une transition vers les énergies renouvelables nécessitera une augmentation de l'extraction minière, déclenchant ainsi une ruée mondiale

Du point de vue juridique, Madagascar vient d'adopter en mai 2023 son nouveau code minier. Mais son décret d'application n'est pas encore adopté jusqu'à présent, et celle-ci est prévu sortir avant le mois d'octobre 2024 sous la pression de la Banque mondiale afin d'accéder à la prochaine tranche d'un soutien budgétaire de 300 millions de dollars.

Le nouveau code minier ne prévoit pas de dispositions relatives aux minerais de transition ou minerais stratégiques

FAITS IDENTIFIÉS AU NIVEAU DES COMMUNAUTÉS LOCALES

• **Violences et discriminations :** Les industries minières sont associées à des violences basées sur le genre et des discriminations envers les personnes vulnérables.

• **Santé :** À Mandena, la pollution de l'eau causée par la mine de QMM a entraîné une augmentation significative de l'uranium, du thorium et du plomb dans les eaux de surface, ce qui a affecté la santé des résidents (diarrhée, maladies de la peau, fièvres).
«Cependant, les eaux de surface représentent la source d'eau la plus utilisée pour la cuisine, l'hygiène et surtout pour la lessive, mais également pour la pêche. De ce fait, globalement, plus de la moitié des enquêtés à Mandena ont évoqué avoir eu des problèmes de santé liés à l'usage de l'eau (55%). Bien que moins importants en nombre, ceux qui défendent la qualité de l'eau

comme étant « bonne » (8%), ont tout de même avoué avoir eu des maux en lien avec son utilisation[1]. Les problèmes les plus évoqués (toutes sources d'eau confondues) se rapportent aux maux de ventre et à la diarrhée (50%), les maladies de la peau (20%) et les fièvres inexpliquées (19%).»

- **Compensation inéquitable :** À Ambatovy, des familles relocalisées involontairement ont subi des pertes de terres fertiles et une compensation insuffisante.

- **Manque de consultation (CLIP) :** Le projet d'exploitation de terres rares à Ampasindava est contesté en raison des risques environnementaux et sanitaires, soulignant le manque de consentement libre, informé et préalable des communautés locales.

RÉGULATIONS DES ÉTUDES D'IMPACT SOCIAL À MADAGASCAR

À Madagascar, il n'existe aucune loi contraignante pour les études d'impact social (EIS). Les études sont guidées par un document de l'Office National pour l'Environnement (ONE) en parallèle avec les études d'impact environnemental (EIE) prévues par le décret MECIE.

Points clés à retenir

- Informer et consulter le public dans les zones d'influence du projet.
- Identifier et prédire les impacts sociaux potentiels.
- Évaluer l'ampleur et la signification des impacts socioéconomiques.
- Définir les principaux enjeux socioéconomiques.
- Développer des stratégies pour minimiser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs.

Les lois malgaches actuelles permettent aux investisseurs miniers d'opérer sans obligation légale de réaliser des EIS. Le décret MECIE ne prévoit aucune obligation pour les investisseurs miniers de mener des EIS avant de lancer un projet.

Comparaison avec d'autres pays



Togo

Un décret impose la réalisation d'EIES (études d'impact environnemental et social) pour des projets ayant des impacts potentiels sur l'environnement et les communautés, incluant les projets miniers. Cela inclut une consultation publique obligatoire et la production d'un rapport EIES avant l'obtention d'un quitus environnemental pour l'exploitation.



Madagascar

Le nouveau Code Minier de 2023 exige le respect des droits humains et la promotion du genre dans toute la chaîne de valeur minière, mais ne mentionne pas l'obligation de réaliser des EIS, se concentrant uniquement sur les EIE. Ainsi, malgré des avancées législatives concernant les droits humains dans le secteur minier, Madagascar ne dispose toujours pas de réglementations spécifiques obligeant la réalisation d'études d'impact social avant l'exploitation minière.

L'Étude d'Impact Social (EIS) est un instrument de planification du développement durable. Son objectif est de préserver les milieux socio-économiques des zones d'influence des projets en identifiant des mesures pour atténuer les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs. Elle anticipe les conséquences sociales, économiques et culturelles des grands projets sur les populations affectées et favorise un processus participatif pour trouver des solutions communes.

Exigences internationales en matière d'EIS

1. Vision Minière Africaine (VMA)

- Préconise les EIS et EIE pour l'adoption des projets.
- Encourage la création d'organismes multisectoriels de contrôle pour une plus grande participation à la prise de décisions.

2. ICMM Mining Principles

- Établit des principes pour renforcer les besoins sociaux et environnementaux.
- Le troisième principe exige le respect des droits humains et le consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales affectées par les projets miniers.

3.Global Reporting Initiative (GRI)

- Norme internationale pour les organisations ayant des impacts sur les communautés locales.
- Recommande des évaluations de l'impact de genre, des surveillances constantes des impacts environnementaux, la divulgation publique des résultats, et des programmes de développement communautaire.
- Demande des rapports sur la vulnérabilité des communautés locales, l'impact des ressources partagées, et l'utilisation de substances dangereuses.

4. Norme ITIE 2023

- Exige que toutes les évaluations d'impact environnemental, social et de genre soient accessibles au public.

Importance de l'intégration des principes internationaux

Ces normes internationales, bien que non contraignantes (soft law), servent de guide pour Madagascar. Elles peuvent être intégrées dans le cadre légal malgache pour mieux prévoir et gérer les impacts négatifs des projets miniers sur les communautés locales. Adopter ces principes est essentiel pour protéger les intérêts et les droits des communautés locales, tout en assurant un développement minier responsable et durable.

Bénéfices des Études d'Impact Social (EIS)

Les EIS permettent d'identifier les risques socio-économiques potentiels dès le développement d'un projet, facilitant ainsi la planification pour minimiser les impacts négatifs. Elles mesurent les effets réels des projets sur les parties prenantes et l'environnement, assurent une gestion équitable des compensations et aident les organisations à se conformer aux meilleures pratiques mondiales.

RECOMMANDATIONS DE PCQVP MG AU GOUVERNEMENT

I. Révision du décret MECIE et intégration des aspects sociaux

1 **Révision du décret MECIE**
Adapter le décret au contexte actuel pour améliorer sa praticité en intégrant les préoccupations sociales et environnementales collectées depuis 1995, et éventuellement transformer le décret en loi.

2 **Intégration des aspects sociaux dans l'EIES**
Exiger une autoévaluation des impacts sociaux des projets miniers en complément de l'évaluation environnementale, conformément aux exigences internationales.

3 **Établir des rôles précis pour les acteurs**

- Société civile : Consacrer son rôle de garant de la transparence et d'éducateur du public.
- Organisations communautaires : Redéfinir leurs rôles en amont (participation publique) et en aval (suivi des projets et sanctions).
- Bureaux d'études : Mettre en place des standards d'intervention précis et harmonisés.

4 **Renforcement des sanctions**
Rendre les sanctions plus dissuasives, avec des mesures proportionnées à la gravité des manquements, incluant la possibilité de suspension partielle ou totale des projets.

II. Cahiers de charges et consentement des communautés

1 **Évaluation des impacts sociaux**
Impliquer activement les parties prenantes dans la prise de décision pour aligner les projets avec leurs valeurs et moyens de subsistance.

2 **Respect des cahiers de charges**
Garantir que les entreprises minières respectent les engagements environnementaux et sociaux prescrits.

III. Compensations équitables pour les personnes impactées

1 **Compensation équitable**
Assurer des compensations proportionnelles aux impacts causés par l'exploitation minière, conformément aux normes internationales sur les droits des communautés locales.

2 **Prévoyance des compensations**
Les évaluations des impacts sociaux doivent inclure des compensations justes pour les impacts sur la santé et la relocalisation involontaire.